



DÉPARTEMENT
85 — VENDÉE

ARRONDISSEMENT
de LA ROCHE-S-YON

COMMUNE

DE

MORTAGNE
SUR-SÈVRE

OBJET :

Classement de la voie

Les Hauts de St Hilaire

Convocation du
10 Mars 1986
Nombre de Conseillers
en exercice 29
Conseillers présents

24

Conformément à
l'article 56 de la loi du
5 Avril 1984, un extrait
du procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le

26 Mars 1986

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 1986

L'an mil neuf cent quatre vingt six , le Dix-huit
du mois de MARS , à 20 heures 30 , Le Conseil

Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire

du mois de MARS

sous la présidence de

Monsieur BROSSET Gérard, Maire,

Etaient présents : Messieurs BROSSET Gérard, Maire, MM FROGE, MENARD,
ROY L., Mme BODET, M. PAUVERT, Adjoint, M. MURZEAU, Mme LEBLANC,
MM MAINDRON, JAGUENEAU, GIRONDIER, BARRE, Mme RICHARD, M. DURAND,
Mme BLOUIN, M. BLIN, Mme BIZON, M. BOURDEAU, Mme ROY, M. LHERITEAU,
Melle SEILLER, MM DEAU, TRINEAU, Mme VALVERDE, C.M.

ABSENTS EXCUSES : M. RAMBAUD, Adjoint, donne procuration à M. MURZEA
M. GABORIAU, C.M., donne procuration à M. BARRE,
M. BARON, C.M., donne procuration à M. ROY, Adjoin

ABSENTS : Mme REDON, M. DELUMEAU, Conseillers Municipaux.
Secrétaire de Séance : M. MURZEAU A., Conseiller Municipal,
Secrétaire de Séance Adjoint : M. DORGERE J.Cl., Secrétaire Général.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 Novembre
1985 demandant qu'il soit procédé à une enquête publique en vue du
classement de la voie dénommée " Les Hauts de St Hilaire " cadastrée
section AK n° 189.

Il précise que l'enquête s'est déroulée du 4 au 18 Dé-
cembre 1985, dans les conditions fixées par le décret n° 76.790 du
20 Août 1976. Aucune observation n'ayant été formulée au cours de
l'enquête, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix
pour, 1 abstention,

- CONSIDERANT les résultats de l'enquête

- DECIDE d'incorporer le sol de cette voie cadastrée
section AK n° 189 dans le domaine public communal.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer
toutes pièces relatives à cette décision et notamment l'acte notarié
en l'étude de Maître TORO, notaire associé à Mortagne sur Sèvre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

G. BROSSET



Imp Biere Mortagne



G. BROSSET